Nom du stage, du projet, de l'action, de la LP,.... :

Structure :

Adresse :

CP et ville :

Demande d'autorisation de diffusion de l'image

Rappel : Les principes issus du droit à l'image
Le droit à l'image permet à toute personne de s'opposer - quelle que soit la nature du support utilisé - à la reproduction et à la diffusion, sans son autorisation expresse, de son image. L'autorisation de la captation ou de la diffusion de l'image d'une personne doit être expresse et suffisamment précise quant aux modalités de l'utilisation de l'image (pour quelle finalité l'autorisation a-t-elle été donnée, quelles sera la durée de l'utilisation de cette image ?).
Dans le cas d'images prises dans les lieux publics, seule l'autorisation des personnes qui sont isolées et reconnaissables est nécessaire.
La diffusion, à partir d'un site web, de l'image ou de la vidéo d'une personne doit respecter ces principes.
Le non-respect de cette obligation est sanctionné par l'article 226-1 du code pénal qui prévoit un an d'emprisonnement et 45000 € d'amende. Pour autant, lorsque la capture de l'image d'une personne a été accomplie au vu et au su de l'intéressée sans qu'elle s'y soit opposée alors qu'elle était en mesure de le faire, le consentement de celle-ci est présumé.
Issu du site de la CNIL

Je soussigné.e ……..
Date de naissance * …. / …. / ……..
Demeurant ……..
En qualité de ……..

Autorise L'institut Agro - Florac :
à me prendre en photo et/ou à me filmer et à utiliser ces contenus pour les intégrer :

- à la photothèque de l'établissement
- dans des articles (papier/web) concernant les projets de l'institut
- sur les comptes de réseaux sociaux de l'institut ou de ses projets
- dans les ressources pédagogiques produites par l'Institut de Florac.

En cas d'utilisation de mon image, pour une publication en dehors du cadre cité ci dessus, une autorisation de reproduction précisant le type et la durée de la publication me sera demandé.

Fait à....., le.....

En deux exemplaires originaux, dont un remis à chacune des parties
SIGNATURE (Faire précéder de la mention "Lu et approuvé. Bon pour autorisation".

* si les prises de vues concernent une personne mineure, l'autorisation doit être signée par les parents ou le responsable légale.